

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
- ADIL

Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-1 et L5211-10 et suivants ;
- VU** Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, exerce, le Président exerce par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que L'ADIL, Association Départementale pour l'Information sur le Logement poursuit sa mission d'information et de conseil auprès de la population résidant dans le département ou désirant s'y établir et sollicite Val d'Europe agglomération pour renouveler sa participation dans le cadre du soutien réalisé par les collectivités de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que Val d'Europe agglomération est aujourd'hui sollicité pour renouveler sa subvention pour un montant de 8 207 euros. (Pour information, la base de calcul est : 36 477 habitants (population légale 2019 publiée INSEE 1° janvier 2018) X 0,225 euro par habitant soit 8 207.33 euros arrondi à 8 207 euros) ;

CONSIDERANT l'intérêt du service rendu sur le territoire aux consultants quant à la diffusion d'une information neutre, gratuite et indépendante en matière de logement sur le Val d'Europe et aux val européens.

DECIDONS :

Article 1 : le versement d'une subvention de 8 207 euros au profit de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement.

Article 2 : la signature de toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision

Article 3: De préciser que les crédits sont prévus au chapitre 927 du budget.

Article 4 : de préciser que la décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne au titre du contrôle de légalité ;
et notifiée à :
- L'ADIL

Article 5: Information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 6 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération ;

Fait à Chessy, le 20 mai 2020

**Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,**

Thierry CERRI



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :
la réception en Préfecture le :
la publication le :
la notification le :